



Travaux de clôtures sur les sites de Grand Chambéry

AVENANT N°1

Accord cadre 250138

ENTRE :

Grand Chambéry – 106 allée des Blachères – CS 82618– 73026 CHAMBERY cedex, représentée par
son vice-président

d'une part

ET

La société **SERIC ALPES DAUPHINE, ZA Portes du Vercors, 26300 Châteauneuf sur Isère**, titulaire du marché 250138 pour les travaux de fourniture et pose de clôture, représentée par son directeur général, Mathieu DUCHAMP

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 – PREAMBULE**

Pour rappel, le présent accord cadre a été notifié à la société SERIC le 27 octobre 2025 pour une période initiale d'un an, il reconductible pour trois périodes d'un an.

Il est de forme composite :

La partie « marché ordinaire » d'un montant forfaitaire de 138 903 €HT concerne les travaux de clôtures sur les sites de l'UDEP (33 030 €HT) et Puits des îles (105 873 €HT)

La partie « accord-cadre à bons de commande » d'un montant maximum annuel de 300 000 €HT concerne les travaux sur d'autres sites.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant forfaitaire des travaux Puits des îles.

En effet, lors de l'exécution des travaux sur le site du **puits des îles**, des prestations ont été ajustées afin de s'adapter plus précisément au projet.

1- Réduction des quantités de clôture à déposer :		
Ligne 1.3	-	200,00 € HT
2- Réduction des quantités de clôture à déposer :		
Ligne 1.9	-	480,00 € HT
3- Réduction des quantités de muret de soubassement:		
Ligne 2.1.1	-	34 500,00 € HT
4- Réduction des quantités de clôture treillis soudés double fils :		
Ligne 5.1.1	-	2 338,00 € HT
5- Réduction des quantités de poteaux rehaussé:		
Ligne 5.3.3	-	770,00 € HT
6- Suppression du système de retour automatique intégré:		
Ligne 10.1.1	-	840,00 € HT
	-	39 128,00 € HT

ARTICLE 3 – ECONOMIE DU MARCHE

La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du Puits des îles est modifiée comme suit :

	HT	TTC (20 %)
Montant de la DPGF Puits des îles	105 873,00 €	127 047,60 €
Montant de l'avenant n° 1	- 39 128,00 €	- 46 953,60 €
Montant de la DPGF + avenant 1	66 745,00 €	80 094,00 €

Cet avenant entraîne une moins-value de 39 128 € HT correspondant à une diminution de 36,95 % du montant initial de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du Puits des îles, et 28,17 % pour l'ensemble de la partie forfaitaire (Puits des îles et UDEP).

L'accord cadre est désormais décomposé comme suit :

La partie « marché ordinaire » d'un montant forfaitaire de 99 775 €HT concerne les travaux de clôtures sur les sites de l'UDEP (33 030 €HT) et Puits des îles (66 745 €HT)

La partie « accord-cadre à bons de commande » d'un montant maximum annuel de 300 000 €HT concerne les travaux sur d'autres sites.

ARTICLE 5 -AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses de l'accord-cadre non modifiées par le présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Chambéry, le

L'Entreprise

Le Maître d'ouvrage,
Le vice-président

PJ : Annexe 1 – Devis n°92600120